

Le directeur général d'une SAS peut-il arrêter les comptes de la société ?



© 2025 Les Echos Publishing

Les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) peuvent prévoir la désignation d'un directeur général qui sera chargé de représenter la société à l'égard des tiers (clients, fournisseurs, partenaires, administrations) au même titre que le président. Ses pouvoirs sont fixés par les statuts, lesquels peuvent alors être aussi étendus que ceux du président.

À ce titre, la question s'est posée de savoir si, dans le silence des statuts, le directeur général d'une SAS dispose du pouvoir d'arrêter les comptes annuels, d'établir le rapport de gestion et de convoquer l'assemblée générale annuelle chargée d'approuver ces documents.

Selon l'ANSA (Association nationale des sociétés par actions), lorsque les statuts d'une SAS lui confèrent les mêmes pouvoirs qu'au président sans restriction, le directeur général peut arrêter seul les comptes annuels, établir le rapport de gestion et organiser la consultation annuelle des associés statuant sur ces documents.

Et dans une Sasu ?

En revanche, tel n'est pas le cas dans une SAS à associé unique (SAS unipersonnelle ou Sasu). En effet, dans une Sasu, la loi confère expressément au seul président le pouvoir d'établir ces documents. Les statuts d'une Sasu ne peuvent donc pas attribuer ce pouvoir au directeur général.

[Ansa, comité juridique n° 25-051 du 1er octobre 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing